



ASSOCIATIONS DE
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE –
CRÉATION, RÔLES ET
RESPONSABILITÉS

Cahier de procédures et d'information

Tables des matières

1. Historiques des modifications
2. Introduction
3. Pourquoi une association
4. Qui peut faire partie d'une association?
5. Comment créer une association de circonscription électorale?
6. L'élection des membres du conseil d'Administration et comité exécutif de l'association de circonscription électorale
7. Les responsabilités du Conseil d'administration de l'association
8. Les responsabilités du Comité exécutif de l'association
9. Rôle et qualifications des membres du comité exécutif de l'association
10. Financement de l'association
11. Événements
12. Annexe « A »
13. Annexe « B »

Historique des modifications

Mai 2013	Première version	Adopté par le BEN
Juin 2016	Ajout de procédures	Adopté par le BEN
Octobre 2018	Deuxième version	Déposé au BEN
Novembre 2020	Troisième version	Adopté par le BEN

Introduction

Selon l'article 5 de la Constitution du Parti conservateur du Québec, l'association de circonscription électorale est l'organisation principale par l'intermédiaire de laquelle les membres du Parti exercent leurs droits.

Selon la Constitution, le BEN peut reconnaître une seule association de circonscription dans chaque circonscription électorale provinciale et cette reconnaissance peut être révoquée selon les règles et les procédures prévues par règlement.

Les associations de circonscription électorale doivent respecter les exigences en matière de gouvernance, de gestion financière et de rapports pouvant être établies par le BEN, par un règlement ou un autre moyen, ainsi que les exigences de la *Loi électorale du Québec*.

L'ASSOCIATION DE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

1. Pourquoi une association?

Une formation politique a pour but de prendre le pouvoir afin de mettre en œuvre son programme. Cette simple phrase nous permet de dégager les deux objectifs principaux de toute formation politique :

- a. Se doter d'un programme politique; et
- b. Se doter d'une organisation électorale lui permettant de prendre le pouvoir.

Les associations de circonscription électorale deviennent donc un outil important dans l'atteinte de ces objectifs. Les associations de circonscription électorale doivent en tout et partout préparer le terrain.

Les actions primordiales à réaliser pour qu'une association de circonscription électorale connaisse du succès sont les suivantes :

- a. Doter l'association de circonscription électorale d'un conseil d'administration et d'un comité exécutif.
- b. Créer et rédiger un plan d'action capable de :
 - i. Maximiser le nombre de membres de l'association;
 - ii. Bâtir une équipe de bénévoles dédiés et responsables;
 - iii. Recueillir le financement requis pour réaliser une campagne électorale gagnante; et
- c. Planifier et mettre en place des comités de gestion.

2. Qui peut faire partie d'une association?

À la base de ces associations de circonscription électorale, on retrouve les membres.

Selon la Constitution du Parti, tout citoyen canadien ou résident permanent du Québec qui respecte les conditions suivantes et dont l'adhésion est acceptée comme étant valide par le directeur exécutif peut être membre du Parti :

- a. Être âgé de 14 ans ou plus;
- b. Adhérer aux principes du Parti;
- c. Signifier son intention d'adhérer au Parti selon le processus prévu par règlement;
- d. Payer personnellement ses frais d'adhésion selon le montant et le mode de paiement prévus par règlement, sous réserve des dispositions de la constitution du Parti.

Le conseil d'administration d'une association de circonscription électorale doit être composé des membres suivants :

- a. Avec droit de vote, un maximum de 30 administrateurs élus. S'il y a 30 personnes ou moins qui se présentent au CA, il n'y a pas de vote requis et tous deviennent administrateurs. Un administrateur sur dix (10), jusqu'à concurrence de trois (3), peut être membre du Parti et résider dans une autre circonscription électorale conformément à la Constitution de l'Association. Par exemple, s'il y a 11 membres du CA, deux de ceux-ci peuvent venir d'une autre circonscription ; et
- b. Avec droit de vote, le député ou, s'il n'y a pas de député, le candidat du Parti le plus récent (qui est toujours membre du Parti) de la circonscription électorale siège avec droit de vote jusqu'au début d'un processus de mise en candidature. Lorsqu'un nouveau candidat a été nommé, il se joint au Conseil d'administration selon la définition du présent article. Si un député prend sa retraite et un nouveau candidat est nommé, tous deux sont membres du Conseil d'administration ; et
- c. Sans droit de vote et d'office :
 - i. Le vice-président régional; et
 - ii. le président du Parti ou son remplaçant désigné.

Le comité exécutif d'une association de circonscription électorale doit être composé des membres suivants :

- a. Un président;
- b. Un vice-président;
- c. Au moins un directeur mais pas plus de trois, le cas échéant;
- d. Le trésorier;

- e. Le secrétaire;
- f. Le député d'office, le cas échéant.

3. Comment créer une association de circonscription électorale?

Les règles suivantes s'appliquent pour constituer une association de circonscription électorale.

- a. Assurez-vous d'être un membre en règle du Parti (www.particonservateurquebec.org/devenez-membre);
- b. Contactez votre Vice-président régional (ou la personne désignée par le Président ou par le Président de l'organisation du Parti) pour indiquer votre intérêt de former une association; si vous n'avez pas ses coordonnées, renseignez-vous en adressant un courriel à info@pcquebec.ca;
- c. Trouvez au minimum deux membres de votre circonscription OU un membre de votre circonscription et un membre hors circonscription conformément à l'article 7.4 de la constitution de l'association pour combler les postes de Président et Trésorier et remplir le formulaire de demande joint à l'Annexe « A », à moins que vous en soyez dispensé par le Directeur exécutif ;
- d. Faites parvenir au Vice-président régional (ou la personne désignée par le Président ou par le Président de l'Organisation du Parti) le formulaire complété,
- e. Une fois le formulaire dûment complété et reçu, le Directeur exécutif convoquera par lettre, courriel, téléphone ou autre moyen technologique ou une combinaison de ceux-ci tous les membres du Parti résidant dans la circonscription électorale à une assemblée de fondation de l'association à un endroit, une date et une heure désignés par le vice- président régional (ou la personne désignée par le Président ou par le Président de l'Organisation du Parti) ou le BEN le cas échéant dans l'avis de convocation envoyé au minimum quinze (15) jours avant la tenue de cette assemblée; l'assemblée peut être tenue par un moyen électronique ;
- f. Assistez à l'assemblée de fondation;
- g. Le Directeur exécutif délèguera le Directeur exécutif , le Directeur général, le Vice-président régional, le Président national, le Président de l'organisation ou toute autre personne pour que celui-ci préside (qui l'assemblée de fondation (en personne ou par voie électronique) à laquelle seront élus les membres du conseil d'administration et du comité exécutif;
- h. Une fois l'assemblée dûment tenue, le président d'assemblée expédiera au Secrétaire général l'Annexe « B » dûment remplie et signée.
- i. Sous proposition du Secrétaire général et suivant un rapport en sa faveur du président d'assemblée, le BEN votera sur la

reconnaissance de l'association lors de sa prochaine réunion.

Tous les membres du Parti détenant une ancienneté d'au moins dix (10) jours figurant sur la liste du programme national du membership détenue par le président d'assemblée délégué lors de la tenue de l'assemblée de fondation ont le droit de vote lors de cette assemblée.

Le quorum étant fixé à deux (2) membres de la circonscription OU d'un membre de la circonscription et d'un membre hors circonscription conformément à l'article 7.4 de la Constitution de l'Association.

La procédure de vote est définie à l'article 5. de la Constitution de l'Association.

4. L'élection des membres du conseil d'administration et du comité exécutif de l'association de circonscription électorale

Les règles qui s'appliquent pour l'élection des membres du conseil d'administration et du comité exécutif de l'association sont définies aux articles 7. et 8. de la constitution de l'Association. Néanmoins :

- a. Les mandats des administrateurs sont en vigueur jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle de l'Association.
- b. À moins d'autorisation expresse du Directeur exécutif, le conseil d'administration ne peut élire la même personne comme président ou vice-président pour plus de deux mandats consécutifs.

5) Les responsabilités du conseil d'administration de l'association

Les responsabilités du conseil d'administration de l'association de circonscription électorale sont les suivantes :

- a. Le conseil d'administration de l'association, sous réserve de la constitution de l'association, administre et dirige les affaires de l'association.;
- b. Élire les membres du comité exécutif;
- c. Être l'intermédiaire entre les membres de l'association et le comité exécutif;
- d. Informer les membres, voir à leur formation et favoriser leur participation active au travail politique du Parti;
- e. Voter les politiques à amener à la commission politique pour être proposées au congrès national.

Le président du comité exécutif de l'association représente l'association et ses membres au sein des instances du Parti.

6. Les responsabilités du comité exécutif de l'association

Les responsabilités du comité exécutif de l'association de circonscription électorale sont les suivantes :

- a. Le comité exécutif administre et dirige les affaires quotidiennes de l'association, sous réserve des dispositions de la Constitution du Parti et des directives du conseil d'administration.;
- b. Être l'intermédiaire entre les membres de l'association et le BEN ;
- c. Informer les membres, voir à leur formation et favoriser leur participation active au travail politique du Parti;
- d. Fournir les documents requis au Conseil d'administration et au Directeur exécutif du Parti;
- e. Former des comités et définir leurs mandats.

Le président du comité exécutif de l'association représente l'association et ses membres au sein des instances du Parti.

7. Rôle et qualifications des membres du comité exécutif de l'association

a. Président

Le président doit faire preuve de leadership, être rassembleur, empathique tout en étant communicateur et bien connaître son milieu et sa circonscription. Il préside toutes les rencontres de l'association, du conseil d'administration et du comité exécutif, et peut être membre d'office de tous les comités, à l'exception du comité des mises en candidature. Le président supervise la gestion et l'administration des affaires de l'association. Il représente les membres de l'association au sein des instances du Parti. Il assume la direction générale et la coordination de toutes les activités de l'association.

b. Vice-président

Le vice-président assume les tâches qui leur sont déléguées par le président ou par l'exécutif. Il remplit des fonctions assignées par le conseil d'administration ou le président, et exécute les fonctions du président s'il est absent ou dans l'incapacité de le faire.

c. Secrétaire

Le secrétaire doit être une personne méticuleuse, ordonnée, attachée au détail et qui aime communiquer. Il est responsable de l'ensemble des dossiers et des documents non financiers de l'association, et de tous les règlements. Le secrétaire prépare et conserve les comptes rendus des réunions de l'association, du conseil d'administration et du comité exécutif. Il convoque des réunions à la demande du président, et réalise des tâches assignées par le conseil d'administration ou le président. Il est responsable du registre des membres de l'association et des archives de l'association. Il a la responsabilité générale de l'admission et du renouvellement des cartes de membre suivant la constitution du Parti. Il travaille avec le Directeur exécutif pour le suivi de la liste de membre et la mise à jour du programme d'adhésion national.

d. Trésorier

Il est responsable des biens et de l'administration du budget financier de

l'association avec le représentant officiel du Parti. Le trésorier réalise d'autres tâches assignées par le conseil d'administration ou le président. Le trésorier est d'office un membre votant du comité exécutif et est membre votant du conseil d'administration s'il a été élu au conseil d'administration. De plus, cette personne devient une référence concernant les lois sur le financement des partis politiques.

e. Directeur

Les directeurs peuvent se voir accorder des mandats spécifiques par le président et entérinés par le comité exécutif. Ces mandats peuvent jouer un rôle crucial dans l'élection d'un candidat du PCQ. (i.e. Comité des politiques, Comité adhésion, Comité événements, Comité nomination, Comité financement, etc)

8. Financement de l'association

Toutes les contributions et toutes les dépenses sont faites par l'intermédiaire du compte du Parti et sont gérées par le Représentant officiel du Parti. Le budget de l'association est formé des dons levés par l'association via le site web du DGEQ :

Identification de l'électeur Identification de l'entité politique Déclaration **Paiement** Confirmation

Montant de votre contribution ou coût de l'activité de financement * 0,00 \$

Montant de votre adhésion 0,00 \$

Notes

Montant total de la transaction 0,00\$

Indiquer la circonscription ou le candidat ici

! Seules les cartes de crédit personnelles sont acceptées.

Je confirme mon consentement, pour une période de 7 ans, à ce que l'émetteur de ma carte de crédit communique au Directeur général des élections et au représentant officiel de l'entité autorisée à laquelle ma contribution est destinée, tous les renseignements nécessaires afin de vérifier la conformité de ma contribution eu égard aux dispositions de la Loi électorale. *

L'association n'engagera aucune dépense d'elle-même et doit passer par le Représentant officiel du Parti.

Les membres du conseil d'administration doivent se familiariser avec les règles de financement édictées par la Loi électorale et régies par le Directeur général des élections et doivent être scrupuleusement respectées. Par ailleurs, il est évident que les donations doivent être recueillies sans promesse spécifique. Le Parti met aussi à la disposition des membres de l'association un Guide du sollicitateur qui doit, lui aussi, être connu et respecté par les membres de l'association.

Rappel des principales règles valides le 26 octobre 2020. Assurez-vous que ces règles soient toujours en vigueur.

- a. Aucun chèque ou contribution indirecte d'entreprises
- b. Uniquement des donations de particuliers (chèque personnel)
- c. Maximum de 100\$ par donation via le site Internet du Parti
- d. Une fiche de contribution officielle doit être remplie OU donations via le site web sont préférées.

Toute personne qui sollicite des contributions au nom du Parti doit être en possession d'un certificat de sollicitateur émis et signé par le Représentant officiel du Parti. Un tel certificat n'est pas nécessaire pour

vendre des cartes de membres.

Le profil du responsable du financement est d'avoir un très vaste réseau de connaissances, d'être d'une probité, d'une intégrité et d'une honnêteté sans reproche, convaincant, communicateur et finalement d'être un leader.

9. Événements

L'association devrait organiser des activités ayant pour objectif :

- a. De faire rayonner l'association ;
- b. De recruter de nouveaux membres; et
- c. De créer un esprit d'appartenance auprès des membres de l'association et créer une banque de bénévoles pour les prochaines élections.


Voir le Guide d'organisation d'événements adopté par le BEN et disponible dans les Documents officiels du Parti sur son site web.

ANNEXE « A »

Fondation d'une Association du Parti conservateur du Québec
Formulaire d'intention de formation d'une association de circonscription électorale.

Circonscription : _____ Date : _____

Présumé président ou autre :

Nom : _____ 
SIGNATURE


Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Adresse résidentielle : _____

Présumé trésorier ou autre :

Nom : _____ 
SIGNATURE

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Adresse résidentielle : _____

**Vous pouvez utiliser plus d'un formulaire si vous avez plus de deux (2) intéressés.

ANNEXE « B »

Fondation d'une Association du Parti conservateur du Québec

Association du Parti conservateur du Québec de *(insérer le nom officiel de la circonscription électorale provinciale assigné par Élections Québec)*

Ont été élues au Comité exécutif (minimum un Président et un Trésorier):

Président* : _____

Vice-président : _____

Trésorier* : _____

Secrétaire : _____

Directeur(s) : _____

Je reconnais avoir présidé l'assemblée de fondation de l'Association du Parti conservateur du Québec de *(insérer le nom officiel de la circonscription électorale provinciale assigné par Élections Québec)* et que toutes les règles et règlements prescrits dans la Constitution de l'Association, dans la Constitution du Parti et dans le cahier de procédure ont été respectées.

Je recommande donc au Bureau Exécutif National du Parti de reconnaître officiellement l'Association du Parti conservateur du Québec de *(insérer le nom officiel de la circonscription électorale provinciale assigné par Élections Québec)* et de lui attribuer le numéro ACE ____ *(insérer un chiffre de 001 à 125)* **(À remplir par le Directeur exécutif)** pour les registres.

Nom du président d'assemblée : _____

Poste (au sein du BEN OU de l'employé) : _____

Date : _____

Signature : _____

L'«Annexe B» complétée doit être envoyée au Secrétariat général du Parti.